

Accord de sous-traitance des données à caractère personnel (DPA)

Dernière mise à jour : 23 juin 2026

Le présent Accord de sous-traitance (« Accord », « DPA ») est conclu en application de l'**article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** entre :

- **Le Client** — bailleur, SCI ou cabinet comptable utilisant le Service Lokabail —, agissant en qualité de **Responsable de traitement** (« le Responsable ») ;
- **Mickaël Moret** (entreprise individuelle), nom commercial **Lokabail**, 7 rue du Relais, 51480 Oeuilly, SIREN 811 180 793, agissant en qualité de **Sous-traitant** (« le Sous-traitant »).

L'Accord fait partie intégrante du contrat conclu entre les parties (CGU/CGV). En cas de contradiction sur la protection des données, le présent Accord prévaut.

1. Objet

L'Accord définit les conditions dans lesquelles le Sous-traitant traite, pour le compte et sur instruction du Responsable, les données à caractère personnel que le Responsable saisit ou fait traiter dans le Service dans le cadre de sa gestion locative (données relatives aux locataires, garants, biens, baux, paiements, etc.).

2. Durée

L'Accord s'applique pendant toute la durée d'utilisation du Service par le Responsable, et jusqu'à la suppression ou la restitution des données dans les conditions de l'article 9.

3. Description du traitement (Annexe 1)

- **Nature et finalité du traitement** : hébergement, stockage, organisation, structuration, consultation, modification, génération de documents (baux, quittances, factures, avis), envoi de communications, et toute opération nécessaire à la fourniture des fonctionnalités de gestion locative.

- **Catégories de personnes concernées** : locataires, candidats locataires, garants/cautions, et toute personne dont les données sont saisies par le Responsable.
- **Catégories de données** : données d'identification (nom, prénom, raison sociale), coordonnées (adresse, e-mail, téléphone), données contractuelles (bail, loyer, charges), données financières (paiements, soldes, coordonnées bancaires/IBAN dans le cadre du prélèvement), pièces justificatives téléversées.
- **Pas de catégories particulières** (données dites « sensibles ») requises par le Service ; le Responsable s'engage à ne pas en saisir, sauf nécessité légitime relevant de sa seule responsabilité.

4. Obligations du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données sur instruction documentée** du Responsable (le contrat et l'utilisation du Service valant instructions), y compris pour les transferts, sauf obligation légale contraire qu'il notifiera au Responsable ;
2. garantir la **confidentialité** des données et veiller à ce que les personnes autorisées à les traiter s'y soient engagées ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
3. mettre en œuvre les **mesures de sécurité** appropriées (article 8 et Annexe 3) ;
4. respecter les conditions de **sous-traitance ultérieure** (article 5) ;
5. **aider le Responsable**, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à répondre aux **demandes d'exercice des droits** des personnes concernées (accès, rectification, effacement, etc.) ;
6. **aider le Responsable** à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité, de notification de violation et d'analyse d'impact (art. 32 à 36 RGPD) ;
7. à la fin des prestations, **supprimer ou restituer** les données (article 9) ;
8. mettre à la disposition du Responsable les **informations nécessaires** pour démontrer le respect de l'article 28 et permettre la réalisation d'**audits** (article 10) ;
9. informer immédiatement le Responsable si une instruction constitue, selon lui, une violation du RGPD.

5. Sous-traitants ultérieurs

Le Responsable **autorise** le Sous-traitant à recourir aux sous-traitants ultérieurs listés ci-dessous pour l'exécution du Service. Le Sous-traitant leur impose des obligations de protection des données équivalentes à celles du présent Accord.

Sous-traitant ultérieur	Mission	Localisation
OVH SAS	Hébergement	France
Stripe	Paiement des abonnements du Client	UE / États-Unis
GoCardless	Prélèvement SEPA des loyers	Royaume-Uni
Iopole	Facturation électronique (plateforme agréée)	France
Brevo	Envoi des e-mails	France

Le Sous-traitant informe le Responsable de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur, laissant au Responsable la possibilité d'émettre des objections.

6. Transferts hors UE

Les transferts éventuels hors de l'Union européenne (Stripe, GoCardless) sont encadrés par des garanties appropriées : décision d'adéquation (Royaume-Uni), adhésion au *Data Privacy Framework* UE-États-Unis et/ou Clauses contractuelles types de la Commission européenne.

7. Assistance et droits des personnes

Lorsqu'une personne concernée (par exemple un locataire) adresse directement au Sous-traitant une demande d'exercice de ses droits, le Sous-traitant la transmet au Responsable et n'y répond pas de sa propre initiative. Le Sous-traitant fournit au Responsable les moyens techniques (export, rectification, suppression) lui permettant d'y donner suite.

8. Sécurité

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles décrites en **Annexe 3**, notamment : chiffrement en transit (TLS) et au repos pour les données sensibles, cloisonnement strict des données par organisation, contrôle des accès, journalisation et sauvegardes.

9. Sort des données en fin de contrat

À la cessation des prestations, le Sous-traitant, au choix du Responsable :

- restitue les données dans un format exploitable (export) ; et/ou
- supprime les données et les copies existantes,

sous réserve des obligations légales de conservation (notamment la conservation des documents comptables pendant 10 ans). Les sauvegardes résiduelles sont purgées selon le cycle de rotation habituel.

10. Audit

Le Sous-traitant met à disposition du Responsable les informations nécessaires pour démontrer sa conformité et se soumet à des audits, dans la limite d'une fois par an, sur préavis raisonnable, dans des conditions n'entravant pas son activité et préservant la confidentialité des autres clients.

11. Violation de données

En cas de violation de données à caractère personnel, le Sous-traitant notifie le Responsable **dans les meilleurs délais** après en avoir pris connaissance, et lui fournit les informations utiles pour permettre au Responsable, le cas échéant, de notifier la CNIL et les personnes concernées dans les délais légaux.

12. Responsabilité

Chaque partie assume la responsabilité qui lui incombe en vertu du RGPD. Le Responsable garantit la licéité de la collecte et de l'usage des données qu'il confie au Sous-traitant et l'information des personnes concernées.

Annexe 3 — Mesures de sécurité (résumé)

- Chiffrement des communications (HTTPS / TLS).
- Chiffrement au repos des données les plus sensibles (jetons d'accès aux prestataires de paiement).
- Hachage des mots de passe.

- Isolation logique stricte des données entre organisations (architecture multi-locataire).
- Gestion des habilitations et des rôles ; principe du moindre privilège.
- Journalisation des accès et des actions (piste d'audit).
- Hébergement en France (OVH) ; sauvegardes régulières.
- Procédure de gestion des incidents et des violations de données.